

Règlement du jeu concours « Dessine ta couverture »

Article 1 – Organisation

La société DECATHLON SA, au capital de 10.250.000 euros, située 4 Boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Dessine ta couverture** », ci-après désigné le « Jeu concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu-concours. Les indications données aux participants au fur et à mesure de sa participation au jeu complètent ce règlement.

Article 2 – Participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine et en Belgique. Toutefois, sont exclus du Jeu concours, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres du personnel des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer au Jeu concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant, et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve et irrévocable du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des conditions d'utilisation du site www.facebook.fr ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur pour ce type d'opérations en France et en Belgique.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France ou en Belgique.

Article 3 - Durée et modalités de participation

Le jeu-concours «**Dessine ta couverture** » se déroulera du 24 décembre 2014 à 1 heure 00 au 16 janvier 2015 à minuit (Heure France Métropolitaine). Il est précisé que la sélection du gagnant aura lieu du 17 janvier 2015 au 15 février 2015.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Pour participer, il suffit de :

- se connecter sur le site facebook de Fouganza France : <https://www.facebook.com/pages/Fouganza-Horse-Riding-Emotion/146550645409153?ref=hl>

- cliquer sur je participe via l'onglet « **Dessine ta couverture** »

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même adresse email).

- Imprimer le modèle de couverture vierge, ainsi que l'autorisation d'exploitation de la Contribution.

- Dessiner les motifs de son choix et renvoyer le dessin en ayant pris soin d'indiquer son NOM, PRENOM, AGE, ADRESSE POSTALE – ADRESSE EMAIL et NUMERO DE TELEPHONE et de signer l'

Autorisation d'exploitation de la Contribution :

- Soit par courrier à Fouganza – Jeu « Dessine ta couverture » - Decathlon – 4 bd de mons – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Soit par email à contact@fouganza.com avec comme objet Fouganza – Jeu « Dessine ta couverture »

Article 4 – Dotations

- Le gagnant du Jeu concours se verra remettre la couverture séchante microfibre qu'il aura dessinée (d'une valeur de 39,95 €) ainsi qu'un kit de douche pour chevaux composé d'une bouteille de shampoing démêlant (d'une valeur de 5,95€), d'un spray de super démêlant (d'une valeur de 7,95€) et d'un kit licol + longe (d'une valeur de 19,95€).

- La couverture du gagnant du Jeu concours sera commercialisée dans toute ou partie des magasins Decathlon et sur les sites internet marchands Decathlon.

Valeur totale maximum des dotations : 73,80€

Article 5- Désignation des gagnants

Etape 1 : Parmi l'ensemble des couvertures créées par les participants au Jeu Concours, un jury composé des membres de l'équipe de Fouganza désignera les cinq meilleurs tops.

Le jury est souverain de ses choix et ses critères de décision sont laissés à son unique discrétion.

Etape 2 : Les 5 couvertures sélectionnées seront affichées sur la page Facebook de Fouganza France entre le 6 février et le 15 février 2015.

Les fans de la page Facebook de Fouganza France pourront « liker » pour les couvertures qu'ils préfèrent.

Le participant qui aura obtenu le plus de votes « like » sera le gagnant du Jeu concours.

Article 6- Publication des résultats

La liste des 5 participants finalistes sera publiée sur le site www.facebook.com, sur la page fan Fouganza à compter du 6 février jusqu'au 15 février 2015. Le nom du participant et la couverture gagnante seront publiés sur le site www.facebook.com à compter du 16 février 2015.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et image (sur support photo ou vidéo) sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de ses dotations. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice

Article 7- Modalités de remise des dotations

Les dotations sont limitées à un seul gagnant.

Les dotations offertes au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au Jeu-concours.

Le gagnant se verra envoyer son lot par colis postal dans les 4 mois suivant la fin du jeu, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de sa participation.

Article 8 – Exploitation des Contributions

La participation au Jeu Concours et la transmission de tout élément, notamment design de la couverture, à la Société Organisatrice (Ci-après la/les « Contribution(s) ») implique l'acceptation par chaque participant, gagnant ou non, des conditions définies au présent article.

La participation au présent Jeu Concours n'entraîne aucun transfert de droit de propriété, licence ou assimilé au profit du participant sur les produits et autre élément de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et du Réseau OXYLANE.

Le Réseau DECATHLON désigne la Société Organisatrice et toute filiale de Décathlon SA détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue.

La participation au présent Jeu Concours entraîne la cession complète et sans réserve par les participants remportant une dotation dans le cadre du Jeu Concours des droits de propriété intellectuelle sur les Contributions soumises dans les conditions précisées en annexe, qu'ils s'engagent à retourner signée à la Société Organisatrice.

Tout participant remportant une dotation dans le cadre du Jeu Concours cède à titre exclusif et gratuit à la Société Organisatrice et au Réseau DECATHLON tous droits de propriété intellectuelle qui pourraient être reconnus sur sa Contribution, pour la durée complète de leur protection et le monde entier. La présente cession comporte l'ensemble des droits d'exploitation, notamment reproduction, représentation, adaptation, et ce par tout moyen, sous toute forme, et pour tout support notamment produit, internet, publicité off line ou on line via tout canal.

Les éléments matériels et documents qui en constituent le support et tout élément matériel créé pour la Contribution deviendront la propriété exclusive de la Société Organisatrice et du Réseau DECATHLON, et ce dès la transmission de la Contribution.

Les Contributions des Gagnants du présent Jeu Concours deviennent et restent donc la propriété de DECATHLON et du Réseau DECATHLON, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités.

Au titre du droit moral, le Gagnant accepte que son nom donné lors de l'inscription soit mentionné dans le cadre du concours et des résultats.

En postant ses Contributions sur le Site, le participant autorise la Société Organisatrice et le Réseau OXYLANE à exploiter, reproduire, représenter et adapter tout ou partie des Contributions, ainsi que ses nom, prénom(s), âge et adresse, pour la promotion et l'illustration du Jeu, et plus généralement pour toute utilisation que la Société Organisatrice et/ou le Réseau OXYLANE décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), par tout moyen, sous toute forme, et sur tous supports.

L'autorisation visée ci-dessus est délivrée à titre gratuit, pour le monde entier compte tenu de la nature d'Internet, et pour une durée minimale d'une année à compter de la date d'envoi de toute Contribution sur le Site. Certaines Contributions pouvant rester accessibles sur le Site à l'issue du Jeu, tout participant pourra, à l'issue de cette durée minimale d'une année, demander à la Société Organisatrice la suppression et l'arrêt d'utilisation de sa Contribution.

Tout participant garantit à la Société Organisatrice et au Réseau DECATHLON être le titulaire ou avoir obtenu tous les droits et autorisations permettant les exploitations visées aux présentes.

A ce titre, le participant devra notamment avoir veillé à ce que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des Contributions et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des exploitations visées au présent. Le participant tiendra à disposition de la Société Organisatrice et/ou du Réseau DECATHLON toutes les autorisations écrites nécessaires.

Tout participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours exercé par tout tiers au titre des exploitations visées aux présentes. A ce titre, le participant s'engage à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamations ou de poursuites engagées contre la Société Organisatrice et/ou le Réseau DECATHLON.

Il est précisé que cette cession et les autorisations données, le sont à titre gratuit.

Article 9 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à une mise en ligne sur la page et entrera en vigueur à compter de cette mise en ligne. Tout participant sera réputé avoir accepté toute modification du règlement du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire au Jeu concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site/application et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site/application
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'inscription au Jeu concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site/application et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les le seront aux mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En cas d'affichage d'un écran indiquant que le participant est retenu pour effectuer le Test de produit, un code crypté unique et personnel sera affiché sur l'écran. Il permettra à la Société Organisatrice de contrôler le lien entre l'écran et le Participant.

Article 11 - Données personnelles

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du Jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu concours et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour le choix du gagnant du Jeu concours.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu concours, disposent de ce droit en s'adressant par courrier postal à Fouganza – Jeu Concours « Dessine ta couverture » -DECATHLON SA – , Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq (joindre copie d'une pièce d'identité afin d'exercer le droit de suppression).

Article 12 - Loi applicable et interprétation

Le Jeu concours et le présent règlement sont exclusivement régis par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu concours ou qui serait directement ou indirectement lié à ceux-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du Jeu concours.

Article 13 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible au lien permettant de s'inscrire au Jeu concours.

Le règlement complet est déposé en l'étude de :
Maîtres DARRAS, DELAMAIDE et MARTIN, huissiers de justice associés.
17 rue du Carillon
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Fouganza – Jeu Concours « Dessine ta couverture » -DECATHLON SA – , Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d’Ascq.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu concours.

Article 14 – Remboursement des frais de connexion

Sur demande écrite effectuée à l’adresse suivante : Fouganza – Jeu Concours « Dessine ta couverture » -DECATHLON SA – , Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d’Ascq, les frais de connexion engagés pour participer au présent jeu seront remboursés au participant sur la base de 3 minutes de connexion. A cette demande sera joint un RIB pour le remboursement par virement ainsi qu’une copie de la facture détaillée des frais de connexion. La demande émanant d’un participant qui bénéficie d’un accès Internet illimité ou d’un forfait Internet type « tout inclus » sera automatiquement rejetée.

Annexe du règlement

Autorisation d’exploitation de la Contribution

Je, soussigné, Nom, prénom, demeurant à Adresse complète, né le date naissance à ville et pays de naissance, reconnais avoir souhaité participer au Jeu Concours «**Dessine ta couverture** » organisé du 19 décembre 2014 au 16 janvier 2015 à minuit (Heure France Métropolitaine) par Fouganza.

Mentions légales :

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données peuvent donner lieu à l’exercice d’un droit d’accès, de rectification, et d’opposition. Tous les participants au Jeu concours, disposent de ce droit en s’adressant par courrier postal à Fouganza – Jeu Concours « Dessine ta couverture » - DECATHLON SA – , Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d’Ascq (joindre copie d’une pièce d’identité afin d’exercer le droit de suppression).

Le règlement complet est déposé en l’étude de :

Maitres DARRAS, DELAMAIDE et MARTIN, huissiers de justice associés.

17 rue du Carillon
59 650 VILLENEUVE D’ASCQ

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Fouganza – Jeu Concours « Dessine ta couverture » -DECATHLON SA – , Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d’Ascq.

Lot à gagné : Le gagnant du Jeu concours se verra remettre la couverture séchante microfibre qu’il aura dessinée (d’une valeur de 39,95 €) ainsi qu’un kit de douche pour chevaux composé d’une bouteille de shampoing déperlant (d’une valeur de 5,95€), d’un spray de super déperlant (d’une valeur de 7,95€) et d’un kit licol + longe (d’une valeur de 19,95€).